



MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09    Votants : 12 (trois pouvoirs )

Date affichage : 09 Juillet 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CARPIER Laëtitia, ROCHE Chantal laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, MM. GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER.

ABSENTS : Mme BOUREAU Isabelle, JACQUES Jacky.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VIEILLARD Jean-Louis

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-43-2021**

**Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), a été confiée à La Compagnie des Eaux de Royan.

Ce schéma décrit une analyse des risques selon un diagnostic de la situation existante ; un programme d'aménagement est proposé afin de permettre une couverture optimale et raisonnée de l'ensemble du territoire communal. Il concerne la protection des bâtiments et ne prend pas en compte le risque feux de forêts.

Vu les articles R 2225-1 à R2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux règles et procédures concernant la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2017

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », en date du 23 Décembre 2019,

Vu Le rapport d'analyse technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) en date du 12 mars 2020,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire et de Monsieur Puyfaucher-2<sup>ème</sup> adjoint,

Décide à l'unanimité d'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie tel que présenté, autorise Madame Le Maire à le signer et d'une manière générale à effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

## **DE-44-2021**

### **Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Madame Le Maire expose :

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-08-11-004 du 11 août 2020 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'Arces sur Gironde

Vu l'annexe à cet arrêté déterminant la liste des parcelles présumées sans maître, au sens de l'article L.1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies du 28 août 2020 au 28 février 2021 inclus,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ( CG3P), Dès lors, les parcelles cadastrées section A 352 « Les Mottes » pour 1 are et 53 centiares, A 535 « Les Brandes » pour 4 ares et 34 centiares et C 696 « Bois de Potichéras » pour 3 ares et 70 centiares, sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 ( al.4) du CG3P ;
- Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

## **DE-45-2021**

### **Aménagement de la RD114- Côte de La Volette : demande d'échange d'une portion de terrain**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Charente-Maritime a dû empiéter en partie sur les domaines privés de la Côte de La Volette lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg.

La parcelle cadastrée section C numéro 266, appartenant à M. et Mme Goupil est concernée en partie et doit faire l'objet d'une régularisation en sa cession au département de la Charente-Maritime.

Les propriétaires, plutôt qu'une vente, ont proposé au Département de solliciter la commune pour échanger la partie emprise par les travaux de voirie et celle aménagée en un local de stockage de conteneurs de déchets à l'arrière de cette même parcelle. La superficie alors recensée par un bornage amiable serait reportée sur la propriété privée communale cadastrée section C numéro 829, jouxtant la C 266. La commune céderait ensuite au département la portion de parcelle destinée à l'aménagement de la côte de la volette. Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant les projets communaux et notamment la création d'un parking sur la propriété privée communale C 829,

Décide à l'unanimité de refuser cette proposition.

M. Et Mme Goupil traiteront de la cession de leur bien avec le Département et la commune, après vérification de l'emprise au sol, retirera le cas échéant, le local de stockage des conteneurs.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision aux intéressés respectifs.

## DE-46-2021

### Modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime : intégration de nouvelles collectivités

Madame le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
    - ✚ Le Conseil départemental,
    - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
    - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
    - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
    - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
    - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
    - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
    - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
    - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
    - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
    - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
    - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
    - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
  
  - 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
  
  - 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
    - ✚ Voirie et pluvial,
    - ✚ Développement économique
    - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
  
  - 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
    - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
      - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
      - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  
    - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
      - Désignation de deux délégués titulaires
  
    - ✚ Pour le Conseil départemental :
      - Désignation d'un délégué titulaire.
- Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Commune d'Arces sur Gironde est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune d'Arces sur Gironde n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,  
et après en avoir délibéré, Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.
- ✓

#### **DE-47-2021**

#### **Demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association Solidarités du Canton de Cozes**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle transmise le 30 mars dernier par l'Association « Solidarités du Canton de Cozes », afin de lui permettre de faire face aux dépenses de finitions intérieures du nouveau local mis à sa disposition par la commune de Cozes, pour la distribution des marchandises en provenance de la Banque Alimentaire départementale.

Le montant de la dépense s'élève à environ 5000 euros ; l'association sollicite donc la somme de 150 euros auprès de chaque commune adhérente.

Cette requête a été étudiée lors de la réunion de travail du 06 avril et pour laquelle il avait été sollicité des précisions supplémentaires avant de délibérer.

Il est donné lecture de la lettre du 12 mai 2021 de madame Christiane Reutin, Adjointe au Maire de la commune de Cozes, qui apporte un complément d'informations sur cette requête.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les communes ont la charge de l'entretien de leur patrimoine respectif,

Considérant que local mis à disposition par la commune de Cozes au bénéfice de l'Association « Solidarités du Canton de Cozes » pour la distribution des colis de la Banque Alimentaire doit être entretenu par le propriétaire du bâtiment,

Après en avoir délibéré,

-décide à l'unanimité de ne pas réserver de suite favorable à cette demande ; à neuf voix contre et trois abstentions.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à ladite association et à la commune de Cozes.

#### **DE-48-2021**

#### **Prestation d'action sociale pour le personnel année 2021 : proposition de participation financière pour adhésion mutuelle complémentaire santé- saisine du Comité Technique près le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Elle propose, à partir de cette année 2021, que la commune contribue financièrement à la protection sociale complémentaire santé des agents en fonction, inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, selon la procédure de labellisation, pour un montant forfaitaire mensuel attribué à chaque agent de 30 Euros et au vu d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Elle se réfère :

✓ à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 22 bis,

✓ à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-2-,

✓ à la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

✓ au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A cet effet, l'avis du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime doit être sollicité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux
- Considérant la concertation tenue entre les agents et Madame Rouil, Adjointe au Maire en charge du dossier,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Décide :

- d'approuver le principe de participation financière au bénéfice des agents communaux en fonction, pour la protection sociale complémentaire santé et s'ils justifient de leur adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, à hauteur d'un montant forfaitaire mensuel de 30 euros par agent
- de charger Madame Le Maire de solliciter à cet effet l'avis du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime et d'une manière générale, d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires corroborant cette décision.

Une prévision budgétaire a été inscrite pour une mise en application dès cette année 2021, à l'article 6478.

Le conseil municipal sera invité à délibérer de nouveau pour prise en compte de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 12 octobre prochain.

### **DE-49-2021**

### **Don du copieur de la mairie au bénéfice d'une association « Loi 1901 »- Décision modificative budgétaire n°3- Vote de crédits supplémentaires pour sortie de l'inventaire**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée du changement du copieur « Ricoh » de la mairie, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 2183-2014-01, acheté le 19/08/2014 pour un montant de 2 790,00 euros.

Après une étude réalisée par monsieur Puyfaucher, 2<sup>ème</sup> adjoint, sur le coût des copies de cet appareil, une proposition de location d'un copieur de marque Toshiba par la société Ugap, s'est avérée plus intéressante.

Le copieur Ricoh n'est donc plus utilisé et madame Le Maire propose de le céder, à titre gratuit, à l'association loi 1901 dénommée « Breuillet Auto Rétro Passion-BARP- » dont le siège social est fixé à Breuillet 17920- Mairie- 28, rue du Centre.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les associations communales n'ont pas l'utilité d'un tel équipement,  
Que l'école est déjà pourvue d'un matériel récent,  
Décide, à l'unanimité de céder à titre gratuit à l'association « Breuillet Auto Rétro  
Passion-BARP- » dont le siège social est fixé à Breuillet 17920- Mairie- 28, rue du  
Centre.

Le copieur de marque « Ricoh » et de le sortir de l'actif communal.

Il y a donc lieu de voter les crédits supplémentaires suivants afin de procéder à  
l'opération d'ordre budgétaire nécessaire :

Chapitre 041

Article Dépenses - montant-	Article Recettes-montant-
204421- 2 790,00 €	2183 2 790,00 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **DE-50-2021**

#### **Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet et suppression des emplois d'Adjoint Technique à raison de 28/35<sup>ème</sup> et 7/35<sup>ème</sup> - pour nécessités de service : modification du tableau des effectifs du personnel communal à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 après avis du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le tableau des effectifs du personnel communal arrêté par délibération en date du 20 Janvier 2021 et à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, lequel avait été modifié à la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique.

#### **AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- 1 Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants

#### **AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- 1 Adjoint technique territorial à raison de 28/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 7/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35<sup>ème</sup> ( petites réparations/entretien des bâtiments-entretien espaces verts, de la voirie- non pourvu depuis le 01/02/2019)
- 1 Adjoint administratif territorial à raison de 15/35<sup>ème</sup>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique, madame Le Maire propose de supprimer les postes d'adjoint technique à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> et 7/35<sup>ème</sup>, après avis du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime et de procéder ensuite à la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35 heures, de catégorie C, affecté au service technique de la commune, à compter du premier janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au premier janvier 2021

Considérant que compte tenu des besoins du service technique, il est nécessaire de

procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet, de catégorie C, affecté au service chargé de l'entretien général de la commune- voirie, espaces verts-bâtiments,

Vu les disponibilités financières de la collectivité,

Décide à l'unanimité:

- La suppression- après avis du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, des postes d'adjoint technique territorial à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> et 7/35<sup>ème</sup> au premier janvier 2022
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, catégorie C, affecté au service technique chargé de l'entretien général de la commune- voirie, espaces verts-bâtiments, à compter du premier janvier 2022.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

### **DE-51-2021**

#### **Tarifs 2021- locations des salles municipales- mise à disposition du mobilier en bois**

A compter du 15 Juillet 2021, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants:

##### **\* Tarifs de location de la salle des Associations :**

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- Personnes de la commune : 50 Euros par jour et 80 Euros pour deux jours- demi-journée : 30 euros.

- Personnes hors commune : 80 Euros par jour et 100 Euros pour deux jours- demi-journée : 40 euros.

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- Personnes de la commune : 70 Euros par jour et 90 Euros pour deux jours- demi-journée : 40 euros.

- Personnes hors commune : 90 Euros par jour et 120 Euros pour deux jours- demi-journée : 50 euros.

Location de la vaisselle : 30 euros

La convention d'utilisation de la salle des Associations reprend ces tarifs en son article dix.

2 chèques de caution seront à joindre à la convention, savoir :

120 euros- encaissement en cas de dégradation des biens mobiliers et immobiliers

40 euros- encaissement si le nettoyage n'est pas réalisé.

##### **\* Tarifs de location de la salle des Fêtes :**

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- Personnes de la commune : 80 Euros par jour et 110 Euros pour deux jours- demi-journée : 40 euros.

- Personnes hors commune : 120 Euros par jour et 150 Euros pour deux jours- demi-journée : 60 euros.

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- Personnes de la commune : 90 Euros par jour et 120 Euros pour deux jours- demi-journée : 50 euros.

- Personnes hors commune : 140 Euros par jour et 180 Euros pour deux jours- demi-journée : 80 euros.

Location de la vaisselle : 60 euros

Associations hors commune : participation aux frais de chauffage : 150 euros par an pour une utilisation régulière.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les réservations des salles six mois avant la date sollicitée.

La convention d'utilisation de la salle des Fêtes reprend ces tarifs en son article dix.

2 chèques de caution seront à joindre à la convention, savoir :

120 euros- encaissement en cas de dégradation des biens mobiliers et immobiliers

40 euros- encaissement si le nettoyage n'est pas réalisé.

##### **\* Mise à disposition des salles municipales pour les associations communales :**

Gratuité. Une attestation d'assurance devra être fournie à la mairie. Une convention de mise à disposition sera établie à cet effet.

**\* Mise à disposition du mobilier en bois ( tables et bancs )**

Gratuité.

Pour les particuliers, un chèque de caution d'un montant de 60 euros sera à déposer à la mairie avant le retrait du mobilier.

Une convention de mise à disposition sera établie à cet effet.

Les conventions à intervenir sont complétées par des consignes d'ordre public relatives à la lutte contre la consommation abusive d'alcool.

L'utilisateur des locaux devra s'engager à prendre toutes les dispositions qui y seront prescrites.

Adopté à l'unanimité.

**DE-52-2021**

**Tarifs de location du tivoli intercommunal Arces-Barzan**

Madame le Maire informe les membres présents qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie de Barzan entre les élus responsables du tivoli intercommunal, afin d'échanger sur les tarifs de sa location, au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût occasionné par les montage et démontage de la structure, réalisé par les employés du service technique de chaque collectivité, à raison de deux agents par commune sur une durée de huit heures au total,

Décide à l'unanimité :

- \* d'accepter les locations du tivoli intercommunal uniquement pour les associations communales des deux communes : Arces et Barzan
- \* d'arrêter le tarif à 100 euros pour deux jours pour l'installation de la structure entière
- \* de fixer à cinq cents euros la caution à déposer par chèque à la réservation, laquelle se conclut à la signature d'une convention à retirer auprès du secrétariat de la mairie de Barzan
- \* de solliciter une attestation d'assurance avec la mention du risque « location de tivoli » auprès des loueurs.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à monsieur Robert MAIGRE, Maire de la commune de Barzan.

**DE-53-2021**

**Prise en charge d'une formation d'accès aux gestes de premiers secours**

Madame Rouil- 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'Assemblée une proposition de formation d'accès aux gestes de premiers secours, dispensée par l'organisme « Formation Action Prévention- 86410 Lhonnaizé » au tarif de 660,00 euros pour 36 personnes et 880,00 euros pour 48 personnes.

Cette formation se déroulerait à la salle des fêtes au mois d'octobre et pourrait être proposée aux élus et responsables et bénévoles des associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge de cette dépense, qui sera imputée à l'article 6184 du budget communal.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020
---

Le 04 Juin 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1089 « Le Bourg » - propriété non bâtie-

Le 04 Juin 2021

- - Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 74-7, rue des Tamaris - propriété non bâtie-

Le 04 Juin 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 450, 917, 919 « Brézillas », propriétés non bâties.

Le 04 Juin 2021

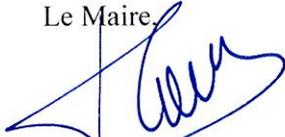
- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les bien cadastré section D numéro 917- 14, chemin des Rochardes-, propriété bâtie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,



Joëlle BOULON



Jean-Louis VIEILLARD

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Absente
CARPIER Laëtitia	Excusée
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme CLAVERIE
JACQUES Jacky	Absent
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée- pouvoir à Mme ROUIL Chantal.
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M. PUYFAUCHER
VIEILLARD Jean-Louis	

